CDG 38
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> Contact : Pôle prévention des risques professionnels

> Tel : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr
> Date : juillet 2025

Le point sur... LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les consignes de sécurité incendie permettent aux agents de connaître le comportement à adopter en cas de départ d'un incendie. Elles font partie des mesures de prévention à mettre en place, au même titre que les exercices d'évacuation des locaux, qui doivent être organisés à partir de ces consignes et permettent d'en vérifier la connaissance et l'application par les agents.

Les consignes de sécurité incendie doivent être établies dans les établissements :

- où habituellement, peuvent se trouver occupées ou réunies plus de 50 personnes ;
- où, quelle que soit leur importance, sont manipulées et mises en œuvre des matières classées explosives, comburantes ou extrêmement inflammables, ainsi que des matières dans un état physique susceptible d'engendrer des risques d'explosion ou d'inflammation instantanés.

Les éléments de la présente fiche relèvent du code du travail, et ne prennent pas en compte les éventuelles autres réglementations applicables, qui peuvent prévoir d'autres dispositions spécifiques.

Il est néanmoins fortement recommandé de mettre en place des consignes de sécurité dans tous les établissements.

Les consignes de sécurité incendie doivent être claires, synthétiques et lisibles.

Elles doivent être mises à jour régulièrement, notamment en cas de modification d'aménagement ou de construction de locaux.

Ne pas confondre les consignes de sécurité incendie avec les plans d'intervention destinés aux services de secours extérieurs.

1. Les consignes générales

- Elles concernent la totalité de l'établissement et sont **applicables à l'ensemble des personnes** présentes sur le site, y compris le public et le personnel des entreprises extérieures
- Elles doivent être affichées à chaque niveau (sous-sol, rez-de-chaussée, étages), à proximité des escaliers et ascenseurs et/ou à tout autre endroit où elles sont facilement visibles.

Partagez et réutilisez le contenu de ce document

× **Contenu**

1. Le ou les **plans des locaux**, avec l'indication :
   - Des points dangereux (stockages de produits combustibles, stockages de matières inflammables, zones à atmosphère explosive…)
   - Des téléphones et des moyens d'alarme
   - Des matériels d'extinction (extincteurs, Robinet d'incendie Armé (RIA)…)
   - Des installations fournissant l'énergie (gaz, électricité…)

2. La **conduite à tenir** pour toute personne découvrant un sinistre
   - Intervention immédiate en cas de début d'incendie, avec mise en œuvre des moyens de première intervention
   - Transmission et diffusion de l'alarme dans l'établissement :
     - A qui ?
     - Par quels moyens (voix, téléphone, alarme incendie…) ?

3. La **diffusion de l'alerte** à un service d'urgence :
   - Personnes chargées des appels
   - Numéros d'appel à connaître : composer soit le numéro d'urgence européen (112), soit le numéro d'urgence du service correspondant à l'événement (SAMU, sapeurs-pompiers, police…)
   - Personnes à prévenir
   - Contenu des messages à donner

Picogrammes INRS

4. Les **consignes pour l'évacuation**
   - Diffusion de l'ordre d'évacuation : type de signal, personne donnant l'ordre d'évacuer
   - Identification, pour chaque zone, des responsables de l'évacuation du personnel et du public (guides et serre-files). Ils ne doivent pas avoir, par ailleurs, un rôle dans l'intervention contre le feu et doivent, de préférence, avoir des responsabilités hiérarchiques
   - Description des itinéraires, issues d'évacuation et points de rassemblement
   - Interdiction de revenir sur ses pas sans y avoir été invité

5. L'organisation de la **première intervention**
   - Par des équipes de 3 ou 4 personnes désignées et formées, réparties géographiquement dans les locaux

6. L'organisation de la **deuxième intervention** (dans les établissements où elle est envisagée)
   - Par une équipe de 5 à 10 « pompiers d'entreprise » (professionnels ou auxiliaires)

7. **L'organisation des secours aux blessés**
   - Désignation des personnes formées qui sont chargées du secours aux blessés
   - Identification des lieux qu'elles doivent rallier
   - Présentation des moyens qu'elles doivent utiliser

Il faut réaliser des essais et visites du matériel d'extinction ainsi que des exercices au cours desquels le personnel apprend :
- A reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale
- A se servir des moyens de premiers secours
- A exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces essais et exercices doivent avoir lieu au moins tous les 6 mois.

2. Les consignes spéciales

Partagez et réutilisez le contenu de ce document

- **S'adressent à des personnes déterminées** à qui elles doivent être diffusées
- Précisent les missions qui incombent à ces personnes en cas d'incendie

Ces consignes sont notamment destinées :

- A la personne chargée d'alerter les sapeurs-pompiers (agent d'accueil, gardien…)
- Aux membres des équipes d'intervention
- Aux responsables de l'évacuation (guides et serre-files)
- Aux secouristes
- Aux personnes devant assurer des fonctions bien définies : électriciens, responsables d'installations telles que chaufferies…

3. Les consignes particulières

Ces consignes sont propres à **certains travaux** : travaux par point chaud…, et pour des **locaux spécifiques** : ateliers, locaux de stockages de matières inflammables, chaufferie…

- Doivent être affichées dans chaque local concerné.
- Reprennent ce que chaque personne y travaillant ou y séjournant doit connaître.

Partagez et réutilisez le contenu de ce document